

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 24 novembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 3

Absents excusés : 3 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 19 novembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DURAND-ESPIC David, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, Marie SECARD.

Procurations : Hélène PASTOUREL donne pouvoir à Bernard BRESSON, Pascal ROUVEURE donne procuration à Véronique ALLIEZ, Laurence MANFREDI donne procuration à David DURAND-ESPIC.

Absents excusés : Hélène PASTOUREL, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie.

Secrétaire de séance : SECARD Marie

Madame Hélène PASTOUREL arrive au conseil à 19h09 et commence à prendre part aux débats.

**1-25-71 Autorisation d'approbation d'adhésion à la CANUT (plateforme d'achat) –
Marché publics de téléphonie**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et L 2113-4,

Vu les statuts de la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT),

La CANUT (centrale d'achat spécialisée dans le domaine du Numérique et des télécoms) association loi de 1901 à but non lucratif est une ressource dédiée aux collectivités bailleurs sociaux et autres établissements publics permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles avec des accords-cadres clés en main en matière d'informatique et dans le respect du code de la commande publique.

En adhérant à cette nouvelle centrale d'achat la commune de MALATAVERNE pourrait bénéficier :

- D'une gestion simplifiée des achats,
- De marchés adaptés à ses besoins,
- De frais d'accès réduits,
- D'une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,

La CANUT propose différents marchés : prestation, matériels, logiciels, sécurité, télécoms, et réseaux permettant d'obtenir des prix attractifs.

En outre, l'adhésion à cette centrale est gratuite seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé selon le nombre de mise à disposition d'accords-cadres et selon la strate de la Collectivité. Les tarifs d'accès à ces marchés sont dégressifs jusqu'à 50% de remise par accord-cadre souscrit.

Le Code de la Commande publique permet aux acheteurs d'adhérer à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de service (article L. 2113-2). L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respect ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées (article L. 2113-4).

Il est donc proposé à la COMMUNE DE MALATAVERNE d'adhérer à cette centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) afin de bénéficier de ses avantages.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent DELAHAYE, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)
- **De verser** chaque année la cotisation d'utilisation des marchés facturée selon le nombre de mises à disposition d'accords-cadres,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre, D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 24 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 24 novembre 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

